

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 novembre 2018

---

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS80

présenté par

M. Véran, rapporteur général

-----

**ARTICLE 29**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a adopté un amendement visant à désigner, dans le cadre d'expérimentations, des infirmiers comme « *référents* » au sein d'une équipe de soins par le patient en perte d'autonomie ou en affection de longue durée, et ainsi « *d'assurer la coordination clinique de proximité en lien étroit avec le médecin traitant et le pharmacien* ».

En ce qui concerne la création d'un rôle « d'infirmier référent », c'est avant tout l'exercice pluri professionnel, notamment dans le cadre des communautés professionnelles de territoire de santé (CPTS), qu'il faut aujourd'hui développer. Les infirmiers libéraux auront tout leur rôle à jouer dans le cadre de ces CPTS.

Par ailleurs, le Gouvernement a relancé le déploiement des infirmiers de pratiques avancées, qui seront également amenés à jouer un rôle central dans le suivi de certaines pathologies chroniques.

Il est préférable de développer le rôle des infirmiers dans ce cadre plutôt que créer un nouveau statut aux contours flous, sans concertation avec les professionnels concernés.